

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
30 MARS 2020, À 11 H 30, PAR VIDÉOCONFÉRENCE VIA
L'APPLICATION ZOOM, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre du conseil n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

20-03-125 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

CONSIDÉRANT que tous les membres conseil étant présents et qu'il y a lieu
d'ajouter l'ordre du jour les sujets suivants :

Dans la section RÈGLEMENT :

- 1. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R754-2020
autorisant la circulation des motoneiges sur une partie du rang St-
Gabriel-de-Pérou Nord*

Dans la section RÉSOLUTIONS-ADMINISTRATION ET LÉGISLATION :

- 1. Circulation en motoneige sur une partie du rang St-Gabriel-de-
Pérou-Nord*

2. Réfection du chemin St-Laurent- demande de subvention

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté avec les modifications proposées à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 30 MARS 2020 À 11h30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 30 MARS 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption du règlement R751-2020 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 805 400.\$ remboursable sur une période de 25 ans et visant la réalisation de la phase 3 du développement René-Richard le tout y incluant les contingences, les taxes et les imprévus.
 - 2. Adoption du règlement R753-2020 modifiant le règlement R738-2019 visant l'imposition de taxes tant générales que spéciales, par catégorie d'immeubles, applicable sur le territoire de la municipalité, des tarifs exigibles selon le cas pour les services, des taux d'intérêts applicables ainsi que le nombre de versements pour l'année d'imposition 2020.
 - 3. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R754-2020 autorisant la circulation des motoneiges sur une partie du rang St-Gabriel-de-Pérou Nord
- E- RÉOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Circulation en motoneige sur une partie du rang St-Gabriel-de-Pérou-Nord
 - 2. Réfection du chemin St-Laurent- demande de subvention
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – rapport d'activités - adoption d'une résolution.
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 4. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 157, rue Alfred-Morin
 - b) chemin des Cerisiers – lot 4 001 432
 - c) 8, chemin des Cerisiers
 - d) 31, chemin de la Pointe
 - e) 72, Terrasse la Rémy;
 - f) 6, rue Saint-Adolphe
 - g) 23, rue Saint-Jean-Baptiste
 - h) 73, rue Saint-Jean-Baptiste
 - i) 124-A, rue Saint-Jean-Baptiste

- j) 158, chemin Saint-Laurent
- k) 1-3, rue Sainte-Anne
- l) 89, rue Sainte-Anne
- m) 19, Montée Tourlognon

- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 27^{ème} JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

E- RÈGLEMENT

20-03-126 ADOPTION DU RÈGLEMENT R751-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 805 400.\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS ET VISANT LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU DÉVELOPPEMENT RENÉ-RICHARD, LE TOUT Y INCLUANT LES CONTINGENCES, LES TAXES ET LES IMPRÉVUS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de la phase 3 du Développement René-Richard soit le prolongement de la rue Racine, la réfection de la rue des Petites Franciscaines de Marie, l'ajout d'un trottoir du côté Ouest ainsi que l'ajout de places de stationnement;

CONSIDÉRANT que le règlement ne vise que des travaux de voirie, s'inscrivant ainsi dans le cadre du 1^{er} alinéa du 3^{ème} paragraphe de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes et qu'il ne doit, par conséquent, être soumis qu'à l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 09 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R751-2020 intitulé «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 1 805 400 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 25 ANS ET VISANT LA RÉALISATION DE LA PHASE 3 DU DÉVELOPPEMENT RENÉ-RICHARD, LE TOUT Y INCLUANT LES TAXES NETTES, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES IMPREVUS» est adopté.

QUE le greffier soit et est autorisé par les présentes à faire les démarches nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

20-03-127 ADOPTION DU RÈGLEMENT R753-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R738-2019 VISANT L'IMPOSITION DE TAXES TANT

GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le 20 janvier 2020 le Règlement R738-2019 visant l'imposition de taxes tant générales que spéciales et ce, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la ville a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en quatre versements;

CONSIDÉRANT l'article 9 du règlement portant le numéro R738-2019 prévoyant un taux d'intérêt de 15% annuellement pour arrérages de taxes;

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro R753-2020 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R738-2019 VISANT L'IMPOSITION DE TAXES TANT GÉNÉRALES QUE SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES, APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, DES TARIFS EXIGIBLES SELON LE CAS POUR LES SERVICES, DES TAUX D'INTÉRÊTS APPLICABLES AINSI QUE LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2020» est adopté.

QUE le greffier soit et est autorisé par les présentes à faire les démarches nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement, le tout conformément à la loi.

Adoptée unanimement.

AVS754

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R754-2020 AUTORISANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR UNE PARTIE DU RANG ST-GABRIEL-DE-PÉROU NORD

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion et dépose un projet de règlement qui portera le numéro R754-2020 et autorisant la circulation des motoneiges sur une parties du rang St-Gabriel-Pérou Nord.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R754-2020 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

20-03-128 CIRCULATION EN MOTONEIGE SUR UNE PARTIE DU RANG ST-GABRIEL-DE-PÉROU-NORD

CONSIDÉRANT que le chemin Louisbourg n'est pas un chemin qui est déneigé par la Ville;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires et résidents du chemin Louisbourg doivent emprunter ledit chemin en motoneige à partir du rang St-Gabriel Nord afin d'accéder à leur propriété et ce, sur une distance de plus ou moins 500 mètres;

CONSIDÉRANT que ces propriétaires demandent à la Ville l'autorisation de circuler sur ledit chemin Louisbourg non déneigé en motoneige afin d'accéder à leur propriété et/ou résidence et ce, à partir du rang St-Gabriel Nord;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

Que ce conseil, afin d'accomoder ces contribuables du secteur, autorise la circulation en motoneige sur le chemin Louisbourg et ce, à partir du rang St-Gabriel Nord.

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la présente autorisation et les utilisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

Adoptée majoritairement.

20-03-129 RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT- DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2017, la MRC de Charlevoix a transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le rapport final révisé de son Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la réfection d'une partie du chemin St-Laurent, selon le secteur priorisé et identifié au PISRMM ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux à réaliser est évalué à un montant de 4 000 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance des modalités d'application du volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et ce pour la réfection d'une partie du chemin St-Laurent selon le secteur priorisé et identifié au PISRMM.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

QUE M. Jean Daniel, ingénieur au Service du Génie de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-03-130 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS - ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le Ministère de la Sécurité Publique demande de remplir un tableau de statistiques relativement à l'état d'avancement des actions à être posées par la Ville eu égard aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau de statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur général, monsieur Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte et entérine le rapport d'activité annuel 2019 (tableau de statistiques) déposé par M. Gravel, directeur du service incendie de la Ville , démontrant l'avancement des réalisations par la Ville des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-03-131 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 157, RUE ALFRED-MORIN

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 157, rue Alfred-Morin, à savoir :

- la construction du 4^{ème} bâtiment des Résidences de l'Estuaire*
- l'aménagement du terrain*

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la construction du bâtiment et de l'aménagement du stationnement est reliée à l'obtention d'une dérogation mineure à être présentée ultérieurement au conseil ;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment est en tout point conforme à la stylistique des trois premiers bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs sont en tout point conformes à ceux utilisés sur les trois premiers bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la terrasse arrière est constituée d'un pavé identique (forme , dimension et couleur) à celui de la terrasse du bâtiment voisin (Estuaire);

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain sera semblable à celui des autres phases du projet (plantation d'arbres et d'arbustes et buttes paysagères);

CONSIDÉRANT que le stationnement comportant 3 cases sera semblable à celui déjà en place pour le bâtiment de la phase 1;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 157, rue Alfred Morin, à savoir :

- la construction du 4^{ème} bâtiment des Résidences de l'Estuaire
- l'aménagement du terrain

Adoptée unanimement.

20-03-132

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA - CHEMIN DES CERISIERS – LOT 4 001 432

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin des Cerisiers et portant les numéros de lot 4 001 422, 4 001 423, 4 001 424 et 4 001 432 du cadastre du Québec, à savoir :

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

CONSIDÉRANT que la résidence ne comportera qu'un seul étage ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment, qui inclura également un garage annexé, aura une superficie d'environ 201 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs des murs seront de clin de bois, couleur brun algonquin ainsi que des panneaux de stuc, couleur gris;

CONSIDÉRANT que la toiture, les ouvertures ainsi que les soffites et fascias seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les couleurs du bâtiment se dissimuleront au cadre naturel de ce secteur de villégiature ;

CONSIDÉRANT que la terrasse et le portique au pourtour de la résidence seront en bois traité brun;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction sera implantée à plus de 70 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin des Cerisiers et portant les numéros de lot 4 001 422, 4 001 423, 4 001 424 et 4 001 432, à savoir :

-la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

Adoptée unanimement.

20-03-133 **8, CHEMIN DES CERISIERS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, chemin des Cerisiers, à savoir :

*-l'implantation d'un spa
-la construction d'une remise*

CONSIDÉRANT que le spa sera implanté sur la terrasse en cour latérale;

CONSIDÉRANT que la partie visible du spa sera dissimulée par un écran visuel en bois;

CONSIDÉRANT que la remise sera implantée en cour arrière et que le nouveau bâtiment aura une superficie de 28 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la remise respectera la même stylistique que le bâtiment principal , autant par sa forme que par son revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, chemin des Cerisiers, à savoir :

- l'implantation d'un spa
- la construction d'une remise

Adoptée unanimement.

20-03-134

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, chemin de la Pointe, à savoir :

- construction d'une galerie latérale annexée au bâtiment principal (partie gauche).

CONSIDÉRANT que la partie droite de la galerie annexée au bâtiment a déjà été construite en 2019 conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie permettra de rejoindre la galerie en façade et la terrasse arrière;

CONSIDÉRANT que le plancher de la galerie ainsi que le garde-corps seront en bois ;

CONSIDÉRANT que la toiture de la nouvelle galerie sera en tôle de couleur noire identique à la toiture de la galerie en façade;

CONSIDÉRANT que le garde-corps sera peint en blanc et que le plancher ainsi que le treillis seront de la même couleur que la galerie existante, soit grise;

CONSIDÉRANT que ce type de galerie permet de respecter l'aspect architectural de ce bâtiment d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est inclus dans l'inventaire des bâtiments architecturaux de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, chemin de la Pointe, à savoir :

-la construction d'une galerie latérale annexée au bâtiment principal (partie gauche).

Adoptée unanimement.

20-03-135 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 72, TERRASSE LA RÉMY**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 72, Terrasse La Rémy, à savoir :

-l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'agrandissement sera fait en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respectera la stylistique du bâtiment par sa forme et par les matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur sera en clin de fibre de bois, couleurs kaki et sable;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte, couleur cèdre;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 72, Terrasse la Rémy, à savoir :

-l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-03-136 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 6, RUE SAINT-ADOLPHE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue Saint-Adolphe, à savoir :

-la réfection des galeries et de la terrasse du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le plancher de la galerie, les colonnes ainsi que les garde-corps seront en bois;

CONSIDÉRANT que le garde-corps sera construit avec les barrotins entre la main courante et la lisse basse;

CONSIDÉRANT que le garde-corps sera peint en bleu tel qu'existant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, rue St-Adolphe, à savoir :

- la réfection des galeries et de la terrasse du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-03-137

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIIA : 23, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-peindre le revêtement de brique de la maison Danais
-l'aménagement d'un parc urbain*

CONSIDÉRANT que la requérant proposait de peindre une fresque sur la façade de la Maison Danais ou bien peindre la brique de couleur grise;

CONSIDÉRANT que les visuels déposés pour la fresque n'illustraient pas les proportions et les formes réelles de la Maison Danais;

CONSIDÉRANT que la fresque proposée ne s'intégrait pas au décor et au charme de la rue St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que peindre la Maison Danais avec des couleurs plus sobres permettrait de mettre en évidence la Maison Otis;

CONSIDÉRANT que le tapis de la pelouse synthétique est interdit selon l'article 245 du règlement de zonage portant le numéro R630-2015;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU recommandent que l'aménagement du Parc urbain soit fait avec des plantations et du pavé;

CONSIDÉRANT que certaines propositions de jeux, tel que le carré de sable et le badminton ne seraient pas convenable pour le secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU reconnaissent la nécessité d'aménager le terrain et de le mettre en valeur à l'aide de plantations, d'un aménagement paysager et autres constructions;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que d'autres discussions doivent avoir lieu entre la Ville et le requérant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de reporter la décision sur cette demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **reporte** la décision eu égard à la demande de permis en zone PIIA pour le 23, rue St-Jean-Baptiste.

Adoptée unanimement.

20-03-138

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 73, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de l'enseigne en saillie en façade ainsi qu'un nouveau tableau menu.

CONSIDÉRANT que l'ancien restaurant « Ah la Vache » a été remplacé par un nouveau restaurant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne en saillie conservera les dimensions existantes;

CONSIDÉRANT que le support de l'enseigne ainsi que l'éclairage resteront inchangés;

CONSIDÉRANT que le nouveau tableau menu sera construit en bois et sera semblable à celui déjà en place;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 73, rue St-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de l'enseigne en saillie en façade ainsi qu'un nouveau tableau menu.

Adoptée unanimement.

20-03-139

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 124-A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124-A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la galerie et de la terrasse en cour avant.

CONSIDÉRANT que les dimensions de la galerie et de la terrasse resteront identiques;

CONSIDÉRANT qu'en cas de remplacement de parties abîmées, les nouveaux matériaux resteront en bois;

CONSIDÉRANT que la nouvelle couleur du plancher sera grise (HC-178) et celle pour le garde-corps et colonnes sera d'un bleu d'antan (HX-155);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michael Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 124-A, rue St-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la galerie et de la terrasse en cour avant.

Adoptée unanimement.

20-03-140

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 158, CHEMIN SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 158, chemin Saint-Laurent, à savoir :

-l'installation de garde-corps pour la galerie en façade.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a dû installer des garde-corps rapidement pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que les nouveaux garde-corps sont en PVC blanc;

CONSIDÉRANT que la forme des garde-corps respecte tout de même la stylistique du bâtiment malgré le fait qu'ils soient en PVC;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU proposent au propriétaire des garde-corps en bois afin de conserver l'authenticité du bâtiment

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 158, chemin St-Laurent, à savoir :

-l'installation de garde-corps pour la galerie en façade.

Adoptée unanimement.

20-03-141 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1-3, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement des ouvertures du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont obtenu les services du SARP pour définir le modèle des fenêtres;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront, en bonne partie, à guillotine;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront en PVC ou en aluminium, de couleur brune;

CONSIDÉRANT que les croisillons seront appliqués de part et d'autre de la vitre;

CONSIDÉRANT que la porte en bois de l'entrée principale sera restaurée et peinte en rouge;

CONSIDÉRANT que les vitrines en bois en façade seront conservées;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement des ouvertures du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-03-142 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 89, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 89, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement de 5 fenêtres et de 3 portes.

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront en aluminium, modèle à battant;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de fenêtres sera semblable à celles d'origine, soit à battant avec imposte dans le haut;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes en façade respecteront la stylistique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte arrière sera une porte-vitrine en trois sections comportant des caissons décoratifs pour s'harmoniser aux autres portes;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés dans le cadre du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 89, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement de 5 fenêtres et de 3 portes.

Adoptée unanimement.

20-03-143 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :19, MONTÉE TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 19, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'agrandissement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement affectera uniquement le rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que les ouvertures de l'agrandissement s'harmoniseront à celles du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera identique au reste du bâtiment principal soit du clin de bois;

CONSIDÉRANT que la terrasse annexée à l'agrandissement sera construite en bois traité brun;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 19, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. Aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

20-03-144 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michael Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 h 30 heures.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier